

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025

La séance est ouverte à 18h40

Président de séance : Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : Hélène CORREARD LE SAUX

PRESENTS : Tous à l'exception de : Brigitte LEROY (pouvoir à Odette PITAULT), Bernard RAFFI (pouvoir à Jean-Pascal GOURNES), Monica VIDEAU (pouvoir à Barbara FERREIRA), Françoise GORI (pouvoir à Jean-Louis GEIGER), Gérard OBERT (pouvoir à Bruno TERRIER), Renaud MARIS, Olivier GIORDANO, Sylvie PELLENQ, Agnès BERMOND

LE QUORUM EST ATTEINT AVEC 20 PRESENTS ET 25 VOTANTS

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE
UNANIMITE**

ORDRE DU JOUR

4 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES MATIERES ENUMEREES A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-23, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal » des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du même code.

Ce compte rendu a été fait oralement par le Maire

5 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE FINANCIER A - APPROBATION DE DIVERS APPELS DE COTISATION

Rapporteur : Maurice GAVA

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à mandater la somme de :

1. 2 134.00 € correspondant à l'appel de cotisation au titre de 2025 du CAUE.
2. 650.00 € correspondant à l'appel de cotisation au titre de 2025 de l'association Prévention routière (Ville Prudente).

3. 23 088.00 € correspondant à l'appel de cotisation au titre de 2025 du CNAS.
4. 500.00 € correspondant à l'appel de cotisation au titre de 2025 du Réseau Initiative Pays d'Aix.

UNANIMITE

B - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AU TITRE DU PLIE 2025

Rapporteur : Agnès POMPON

La métropole Aix-Marseille-Provence, au titre de sa compétence Insertion dans le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, soutient l'accompagnement à l'emploi et la mise à l'emploi réussi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.

Ce soutien financier prend la forme d'une subvention matérialisée dans une convention de partenariat.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à solliciter l'aide de la Métropole à hauteur de 2000 euros comme l'année précédente et à signer la convention de partenariat dès que celle-ci sera transmise.

UNANIMITE

Agnès POMPON quitte la séance à 18h45 et donne pouvoir à Angeline SCHNEIDER

19 PRESENTS ET 25 VOTANTS

C - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE (C.D.T.E) SIGNE POUR LA PERIODE 2024 / 2026

TRANCHE 2025

Rapporteur : Maurice GAVA

Monsieur le maire indique qu'il est possible pour la commune de Meyreuil de solliciter le Département des Bouches-du-Rhône afin de financer les projets d'investissements de la commune.

Le montant total de ce programme d'investissement est estimé à 3.985.119,00 € H.T, selon un échéancier allant de l'année 2024 à l'année 2026, conformément au tableau joint en annexe.

Chaque tranche sera soumise annuellement au vote du conseil municipal et pourra faire l'objet, à cette occasion, de modification quant au phasage des projets ou à leur montant.

Le montant total du C.D.T.E. ne pourra toutefois pas être réévalué à la hausse.

Les opérations prévues au contrat 2024 / 2026 sont :

- « Construction et mise en service d'une cuisine centrale » pour un montant H.T. de 2.588.597,00 € ;
- « Rénovation énergétique Ecole Maternelle « Laurent Chazal » pour un montant H.T. de 351.340,00 € ;
- Rénovation énergétique éclairage public » pour un montant H.T. de 588.307,00 € ;

- « Complexe sportif « Sainte Barbe » Réfection terrain de football et remplacement du gazon par du gazon synthétique à base de noyaux d'olives » pour un montant H.T. de 456.875,00 €

Le plan de financement global est le suivant :

	Conseil Départemental 13	Autre financement	Autofinancement communal	Montant H.T. global
Construction et mise en service d'une cuisine centrale	1.294.299,00	517.519,00	776.519,00	2.588.597,00
Rénovation énergétique Ecole maternelle « Laurent Chazal »	175.670,00	70.268,00	105.402,00	351.340,00
Rénovation énergétique éclairage public	294.153,00	117.661,00	176.493,00	588.407,00
Complexe sportif « Sainte Barbe » Réfection terrain de football et remplacement du gazon par du gazon synthétique à base de noyaux d'olives	228.438,00	137.062,00	91.375,00	456.875,00
Total	1.992.560,00	842.710,00	1.149.789,00	3.985.119,00

Au bénéfice de ces précisions, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver la programmation pluriannuelle des projets d'investissements 2024-2026 conformément au tableau de phasage financier ci-joint, d'un montant total de 3.985.119,00 € H.T ;
- de solliciter la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône, à hauteur de 50%, soit un montant global de 1.992.560,00 € pour les années 2024-2026 ;
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

Le plan de financement 2025

Pour l'année 2025, le montant total de la tranche annuelle est estimé à 469.969,00 réparti de la façon suivante :

- « Construction et mise en service d'une cuisine centrale » ;
- « Rénovation énergétique Ecole maternelle « Laurent Chazal ».

Pour cette deuxième tranche 2025 du contrat, le plan de financement serait le suivant :

	Conseil Départemental 13	Autre financement	Autofinancement communal	Montant H.T. global
Construction et mise en service d'une cuisine centrale	294.299,00	117.719,00	176.579,00	588.597,00
Rénovation énergétique Ecole maternelle « Laurent Chazal »	175.670,00	70.268,00	105.402,00	351.340,00
Total	469.969,00	187.987,00	281.981,00	939.937,00

Au bénéfice de ces précisions, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement de la tranche 2025 tel que figurant dans le rapport ci-dessus, soit un montant total de subvention départementale sollicité à hauteur de 469.969,00 € ;
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs au contrat pluriannuel.

UNANIMITE

D - ORGANISATION DE CONCERTS DANS LE CADRE DU « BLUES ROOTS FESTIVAL » - EDITION 2025
FIXATION DES TARIFS ET PACK ENTREPRISE
CONVENTION DE MANDAT AVEC SEE TICKETS

Rapporteur : Barbara FERREIRA

La ville de Meyreuil organise, dans le cadre de son traditionnel festival annuel de Valbrillant, une version blues « Blues Roots Festival » qui se déroulera du 11 au 13 septembre 2025. L'organisation de ce festival, vient compléter l'offre existante proposée par des structures que la ville de Meyreuil soutient : l'Office Municipal Socio-Culturel, les tournées de la Métropole Aix-Marseille Provence, etc....

Le « Blues Roots Festival » s'adresse à un public plus particulièrement intéressé par la musique blues, soul, jazz ...

Six concerts sont prévus pour l'édition 2025 du « Blues Roots Festival ». Programmés en soirée, entre le jeudi 11 septembre et le samedi 13 septembre, ils sont destinés à un public amateur ou connaisseur, qui connaissent peu ou prou ce répertoire musical.

Dans le cadre des dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.1611-7-1 notamment), la ville de Meyreuil donnera mandat à See Tickets afin d'assurer pour son compte les prestations de billetterie de l'ensemble du festival.

Afin de favoriser l'accès au plus grand nombre, des tarifs attractifs sont proposés :

- Jeudi 11 Septembre 2025

Tarif plein : 35,00 €

Tarif meyreuillais : 25,00 € *

Tarif debout : 20,00 €

Tarif réduit : 20,00 € **

- Vendredi 12 Septembre 2025

Tarif plein : 35,00 €

Tarif meyreuillais : 25,00 € *

Tarif debout : 20,00 €

Tarif réduit : 20,00 € **

- Samedi 13 Septembre 2025

Tarif plein : 35,00 €

Tarif meyreuillais : 25,00 € *

Tarif debout : 20,00 €

Tarif réduit : 20,00 € **

- Pass 3 jours

Tarif plein : 90,00 €

Tarif meyreuillais : 65,00 € *

Tarif réduit : 50,00 € **

* Tarif meyreuillais : personne habitant la commune avec justificatif de domicile. Pour en bénéficier, les meyreuillais devront se présenter en mairie au service culture, munis d'un justificatif de domicile et d'un moyen de paiement électronique uniquement.

** Tarif réduit : moins de 12 ans, étudiant, demandeur d'emploi et bénéficiaire du RSA, bénéficiaire de l'AAH sur justificatif.

Les tarifs spécifiques « meyreuillais » et « réduits » illustrent concrètement la volonté de la commune de mettre la culture et la musique à la portée de tous.

Dans le cadre de ce festival, la commune de Meyreuil a lancé un partenariat avec les entreprises présentes sur son territoire. Deux packs sont proposés aux entreprises.

L'entreprise s'engage à aider la commune dans le cadre d'une action de partenariat pour l'organisation du « Blues Roots Festival ».

Le présent partenariat pourra prendre la forme d'une aide financière ou matérielle (prêt ou don).

Si l'entreprise opte pour un pack clef en main, elle a le choix d'être :

PARTENAIRE SILVER POUR 2 500,00 €

* 20 places pour le concert du samedi 13 septembre 2025

* Accès VIP backstage et cocktail offert

* Présence du logo sur le dossier de presse

* Présence du logo sur le site internet

* Publication de sa participation sur Facebook

* Banderole / flamme présente sur le site du festival

* Présence du logo sur le programme et l'affiche

PARTENAIRE GOLD POUR 3.500,00 €

* 15 PASS 3 jours et accès VIP backstage et cocktail offert

* Présence du logo sur toutes les affiches, programmes et flyers

* Présence du logo sur le dossier de presse

- * Présence du logo sur le site internet
- * Publication de sa participation sur Facebook
- * Banderole / flamme présente sur le site du festival

La Convention de partenariat est jointe en annexe.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver les tarifs de billetterie et de packs entreprises ci-dessus.

23 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

6 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE CONVENTIONNEL

A – APPROBATION DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE COMMUNAL DE VALBRILLANT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « EFFERVESCENCES MUSICALES » - FESTIVAL DES « NOCTURNES SAINTE VICTOIRE »

Rapporteur : Barbara FERREIRA

Dans le cadre de la 9^e édition du festival Les Nocturnes Sainte-Victoire, un événement culturel qui mêle musique, gastronomie et valorisation du patrimoine local, il est proposé de mettre à disposition le domaine communal de Valbrillant pour l'organisation de deux soirées, prévues les 29 juin et 8 juillet 2025.

L'association « Effervescences musicales », en sa qualité d'organisateur, sera entièrement responsable de l'organisation et de la gestion des soirées, en tant qu'organisateur des événements.

À ce titre, elle s'engage à prendre en charge la logistique, la sécurité, etc...conformément à la convention ci-jointe.

En contrepartie de cette mise à disposition du domaine communal, l'organisateur s'acquittera d'une redevance dont le montant sera modulé en fonction des recettes générées par chaque soirée, selon les paliers suivants :

Inférieure à 6 000 € : redevance de 500 €
Entre 6 001 € et 12 000 € : redevance de 1 000 €
Au-dessus de 12 001 € : redevance de 1 500 €

L'organisateur s'engage à fournir à la commune de Meyreuil l'état des ventes de billets arrêté, dans les 7 jours qui suivent chaque concert.

A réception, la commune de Meyreuil émettra le titre de recettes correspondant au palier défini ci-dessus.

L'organisateur s'acquittera alors de ce montant auprès du Trésor Public, dès réception du titre de recettes correspondant, dans un délai de 15 jours.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe.

UNANIMITE

7 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME ET AU FONCIER

A - NUMEROTATION « 85 » DU CHEMIN DE LA MOLLE.

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

Par suite de la création d'un lotissement sur le chemin de la Molle, un nouvel accès doit être numéroté.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le N° « 85 » à l'ensemble des immeubles desservis par cet accès sur cette voie.

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à numéroté cet accès sur le chemin de la Molle.

UNANIMITE

B - NUMEROTATION « 124 » DE LA ROUTE DE GREASQUE –

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

Un des accès de la route de Gréasque n'a jamais fait l'objet d'une numérotation officielle ;

Il est proposé au Conseil Municipal de numéroté l'ensemble des immeubles desservis par cet accès sur cette voie.

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à numéroté cet accès sur la route de Gréasque.

UNANIMITE

C - NUMEROTATION CHEMIN DE CHUCHINE

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

Deux accès du Chemin de Chuchine n'ont jamais fait l'objet d'une numérotation officielle ;

Il est proposé au Conseil municipal de numéroté l'ensemble des immeubles desservis par ces accès sur cette voie.

Le Conseil municipal doit autoriser le Maire à numéroté ces accès du Chemin de Chuchine.

UNANIMITE

D - NUMEROTATION RUE DES GENETS

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

La partie haute de la rue des genêts n'a jamais fait l'objet d'une numérotation officielle ;

Il est proposé au Conseil municipal de numéroté l'ensemble des immeubles desservis par ces accès sur cette voie.

Le Conseil municipal doit autoriser le Maire à numéroté ces accès de la rue des genêts.

UNANIMITE

E – APPROBATION DE LA CONVENTION HABITAT, SUBSEQUENTE A LA CONVENTION CADRE HABITAT A CARACTERE MULTISITES

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Meyreuil doit faire face à des objectifs de développement en matière d'habitat et de logements, dans un contexte de pression foncière, qui se caractérise notamment par :

- Des valeurs foncières et immobilières soutenues qui augmentent régulièrement

- Un fort déficit du parc privé et de l'offre de logements sociaux
- Une production de logements très consommatrice de ressources
- Un rythme de production de logements modéré alors même que la consommation foncière augmente davantage

De plus, la commune de Meyreuil a fait l'objet d'un constat de carence au titre de l'article L. 302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), en application de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2023.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) Métropolitain arrêté par le Conseil métropolitain, entré en vigueur début 2024, fixe les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement pour une durée de six ans en favorisant le renouvellement urbain et la mixité sociale, décliné par commune.

Par ailleurs, au vu de la dynamique et des enjeux de développement, la Métropole Aix-Marseille- Provence a sollicité auprès de Monsieur le Préfet, l'opportunité d'une délégation des aides à la pierre. Celle-ci fait l'objet d'une convention qui couvre la période 2017-2024.

Par conséquent, dans la poursuite des dispositifs fonciers conclus, la Métropole Aix-Marseille- Provence a souhaité pouvoir accompagner les communes dans la réalisation de la politique foncière et de logement en proposant un outil partenarial d'action foncière.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a conclu un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) qui se décline dans la convention cadre Habitat à caractère multi-sites métropolitaine bilatérale couvrant la période 2024-2029 approuvée par délibération du Bureau de la Métropole en date du 7 décembre 2023.

Cette convention a pour objectif la réalisation de missions d'acquisition foncière et de portage foncier permettant de réaliser des programmes d'habitat sur le court terme, répondant à des critères de localisation, de mixité sociale et d'économie d'espace.

Elle se décline à l'échelle des communes sous réserve de la signature d'une convention Habitat subséquente conclue entre la commune et la Métropole. Cette convention subséquente matérialise les modalités d'organisation fonctionnelle entre la commune de Meyreuil et la Métropole Aix-Marseille-Provence et notamment le processus décisionnel de validation des sites et des acquisitions stratégiques par l'Etablissement public Foncier PACA. C'est pourquoi, afin de bénéficier de ce dispositif, il y a lieu d'approuver la convention Habitat subséquente conclue avec la Métropole.

La commune avait adhéré au dispositif antérieur de convention cadre multi-sites Habitat, signé entre l'Etablissement public foncier PACA et la Métropole Aix-Marseille-Provence, dont l'échéance était prévue au 31 décembre 2025. Dès lors, la présente convention cadre métropolitaine prend le relais de la convention multi-sites habitat préexistante.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser la commune représentée par le Maire à :

- D'approuver la convention Habitat subséquente bilatérale signée avec la Métropole Aix- Marseille-Provence, à la convention cadre Habitat à caractère multi sites métropolitaine conclue entre la Métropole-Aix-

Marseille-Provence et l'Établissement Public Foncier PACA

- D'autoriser le Maire à signer la convention Habitat subséquente à la convention cadre multi-sites et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

UNANIMITE

F- APPROBATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE VENDRE LES PARCELLES COMMUNALES AUX RIVERAINS.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 12 novembre 2020, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer une enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation de chemins ruraux et notamment le chemin de Meyreuil à la Vieille Eglise, sur la partie inaccessible.

L'enquête publique a eu lieu du 24/03/2025 au 07/04/2025 inclus. Le registre a été clos par Monsieur Jacques RETUR, Commissaire enquêteur nommé par arrêté du 24/01/2025.

Le Commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions en émettant un avis favorable sans réserve.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser la commune représentée par le Maire à acter les conclusions du Commissaire enquêteur, approuver l'enquête publique, à prononcer le déclassement du chemin rural des lierres et procéder à l'aliénation des parcelles :

- AB 670 de 73 m²
- AB 671 de 43 m²
- AB 672 de 43 m²
- AB 673 de 71 m²
- AB 674 de 212 m²
- AB 675 de 123 m²
- AB 676 de 82 m²
- AB 677 de 20 m²

UNANIMITE

G - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A L'ECHANGE ENTRE LA SCP ET LA VILLE DE MEYREUIL - PARCELLES AB 671-672

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 12 novembre 2020, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer une enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation de chemins ruraux et notamment le chemin de Meyreuil à la Vieille Eglise, sur la partie inaccessible.

L'enquête publique a eu lieu du 24/03/2025 au 07/04/2025 inclus. Le registre a été clos par Monsieur Jacques RETUR, Commissaire enquêteur nommé par arrêté du 24/01/2025.

Le Commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions en émettant un avis favorable sans réserve.

Le Conseil municipal a autorisé le Maire à procéder à l'aliénation des parcelles déclassées du chemin des Lierres.

Parmi les parcelles déclassées, les parcelles AB 671-672 intéressent la Société du Canal de Provence car elles se situent au droit de leur ouvrage (cuvette de Meyreuil).

La SCP et la commune ont trouvé un accord consistant à un échange sans soulte entre ces parcelles et les parcelles AB 46 et 48 (anciennes numérotations) propriétés de la SCP mais constituant aujourd'hui la rue des Genêts. Cette convention d'échange permettra de régulariser l'emprise foncière de la rue des Genêts au profit de la commune.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser la commune représentée par le Maire à signer la convention relative à l'échange, sans soulte, des parcelles AB 46-48 au profit de la commune de Meyreuil et des parcelles AB 671-672 au profit de la SCP.

UNANIMITE

8 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES

A - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS CULTURELLES

Rapporteur : Barbara FERREIRA

Vu les articles L 2121-29, 2541-12 et 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les subventions regroupent les aides de toute nature, justifiées par un intérêt général, attribuées de manière facultative, par les administrations, les établissements publics ou d'autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif. Lorsqu'elles dépassent certains montants, elles donnent lieu à l'établissement d'une convention et de comptes annuels. Leur utilisation entraîne parfois l'établissement de comptes annuels ou les soumet au contrôle financier de l'État.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver les montants des subventions proposés en séance.

Décide par 24 voix POUR et 1 ABSTENTIONS d'allouer les subventions suivantes à :

AELS	500,00 €
Musée de la mémoire militaire	250,00 €
Norvège Provence	1 500,00 €
Cercle de Haro	22 000,00 €
COMITE DES FETES	15 000,00 €

Décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes à :

APEEP	900,00 €
CHANT LIBRE	1 000,00 €
CIE POISSON PILOTE	1 000,00 €
CLUB CHANSON FRANCAISE	1 000,00 €

CLUB D'ECHECS DE MEYREUIL	800,00 €
CLUB SUPER MAMIES	1 500,00 €
ES13	3 000,00 €
MEYREUIL LOISIR EVASION	500,00 €
OMSC	40 000,00 €
PIANETA ITALIA	500,00 €
RENDEZ-VOUS DES LANGUES	150,00 €
Sakubakuba	1 000,00 €
THEATRE OFF MEYREUIL	1 800,00 €

Association des commerçants de la croix	2 500,00 €
Etincelle 2000	500,00 €
Pole Sainte victoire	2 500,00 €
Centre ressources	1 500,00 €
Nocturnes sainte victoire association effervescences	1 500,00 €
Prévention routière	800,00 €

B - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OMSC

Rapporteur : Barbara FERREIRA

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Le Conseil municipal, réuni en séance ce même jour, a décidé d'accorder à l'OMSC une subvention d'un montant proposé en séance.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention d'objectifs avec l'OMSC, conformément aux dispositions précitées, et annexée à la présente délibération.

UNANIMITE

C - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Monsieur Alain FERRETTI

Vu les articles L 2121-29, 2541-12 et 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les subventions regroupent les aides de toute nature, justifiées par un intérêt général, attribuées de manière facultative, par les administrations, les établissements publics ou d'autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif. Lorsqu'elles dépassent certains montants, elles donnent lieu à l'établissement d'une convention et de comptes annuels. Leur utilisation entraîne

parfois l'établissement de comptes annuels ou les soumet au contrôle financier de l'État.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver les montants des subventions proposés en séance.

ARTIS	1 000,00 €
BASKET BALL MEYREUIL	2 500,00 €
FIGHT SMART	3 000,00 €
Courir à Meyreuil	500,00 €
Meyreuil en Mob	750,00 €
Judo club	500,00 €
Société de Chasse UCP	2 300,00 €
Tennis de Table	500,00 €
USMM	10 000,00 €

UNANIMITE

D - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DES NOCTURNES SAINTE VICTOIRE

Rapporteur : Barbara FERREIRA

Depuis 2016, le festival Les Nocturnes Sainte-Victoire rayonne dans les lieux enchanteurs de la Haute Vallée de l'Arc. Meyreuil a accepté cette année d'accueillir deux dates de cet événement musical et gourmand dans l'écrin du Domaine municipal de Valbrillant les 29 juin et 8 juillet.

Soutenue par la Métropole, le Département, la Région Sud, et les trois villes qui accueillent le festival, ainsi que par une quinzaine d'entreprises du secteur, cette action contribue au rayonnement de notre commune grâce à la mise en valeur des produits du terroir (vignes de la Sainte-Victoire), du patrimoine historique (Chapelle Saint-Pierre et Château de Peynier) et naturel (Théâtre de verdure de Peynier, Jardin du Pavillon Vendôme à Aix, Domaine municipal de Valbrillant à Meyreuil).

Meyreuil accueillera à Meyreuil le trio de jazz antillais Mario Canonge et le spectacle de Pascal Amoyel « Le pianiste au 50 doigts », encensé par la critique depuis plusieurs années.

Dans le contexte d'un repli préjudiciable de 33 % de la dotation départementale (de 15000 € à 10000 €), l'association Effervescences musicales sollicite une subvention communale de 1500 € sur 83000 € de budget prévisionnel total.

UNANIMITE

9 – APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

A - APPROBATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Madame la DGS

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le tableau des emplois ci-joint.

UNANIMITE

B - APPROBATION DU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT (ART. L.332-8 2°).

Rapporteur : Madame la DGS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de Directeur des Affaires Sociales et du Développement Économique relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade de rédacteur. Aucun fonctionnaire titulaire ou stagiaire n'a postulé pour occuper cet emploi.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de deux ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. À l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

UNANIMITE

10 - APPROBATION DE DISPOSITIONS RELATIVES A LA GOUVERNANCE

A - APPROBATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE MEYREUIL A L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AUX COMPLEMENTES D'ETUDES D'IMPACT DE L'APPROVISIONNEMENT EN BOIS DE LA CENTRALE DE PROVENCE

Rapporteur : Maurice GAVA

Du 5 mai au 6 juin 2025, il est procédé, sur la commune de Meyreuil et sur les territoires de 323 autres communes réparties sur 16 départements et 3 régions, à une enquête publique inter-préfectorale portant sur un complément d'étude d'impact afin de prendre en compte les effets indirects de l'approvisionnement en bois de la Centrale de Provence présentée par la société GAZELENERGIE GÉNÉRATION, domiciliée 2 rue Berthelot — 92 400 Courbevoie, à l'appui de sa demande d'arrêté préfectoral modificatif de l'autorisation d'exploiter l'unité P4 « Biomasse » située sur les communes de Gardanne et Meyreuil.

La centrale thermique de Provence a été créée en 1953 par les Houillères des Bassins du Centre et du Midi (Charbonnages de France) pour produire de l'électricité à partir de lignite issu du bassin minier local. Au fil du temps, le site industriel a accueilli successivement 5 unités de production d'électricité. Pour les plus récentes, l'unité P4, d'une puissance de 250 MWe, a été mise en service en 1967, et l'unité P5 d'une puissance de 590 MWe en 1984. Après la fermeture des Houillères, en 2003, le charbon est importé principalement d'Afrique du Sud. P5 est définitivement arrêtée à suite de la décision d'arrêt des centrales charbon en France de novembre 2017.

En 2008, la centrale thermique passe sous pavillon allemand E. ON et ensuite Uniper France Power. En 2019, le groupe tchèque EPH acquiert l'entreprise qui devient Gazel Energie.

En 2010, lauréate de l'appel d'offres de l'Etat « CRE 4 » pour des unités de production à partir de la biomasse, l'unité P4 est transformée pour fonctionner majoritairement au bois avec une puissance installée réduite à 150 MWe et pour un fonctionnement de 7 500 h/an et une consommation de bois estimée à 850 000 t/an.

A partir de 2018, la Centrale de Provence est le siège de conflits sociaux liés à suppression de postes par suite de l'arrêt du charbon qui paralysent le site et mettent l'unité biomasse, rebaptisée P4B, à l'arrêt une grande partie du temps. Après travaux complémentaires, l'unité biomasse est relancée en avril 2022.

L'unité P4B a fait l'objet d'une première autorisation d'exploiter délivrée en novembre 2012. À la suite de recours administratifs déposés par des associations locales et environnementales, plusieurs décisions de justice ont été actées dont la dernière en date est l'arrêt du 10 novembre 2023 de la cour administrative d'appel de Marseille où il a été demandé à l'exploitant, GAZEL ENERGIE GENERATION, de compléter l'étude d'impact de 2012 en particulier sur les effets indirects de l'approvisionnement en bois, le bilan carbone ainsi que l'étude des incidences Natura 2000.

L'unité P4B redémarre en janvier 2025 après la signature avec l'État d'un protocole d'achat d'énergie pour une durée de 8 années. La production est ainsi réduite à 4 000 h de fonctionnement annuel moyen contre 7 500 h auparavant.

Considérant :

Que, compte-tenu des enjeux soulevés et des questions posées, une approche systémique se doit de prendre en compte trois aspects, l'économie, le social et la protection de l'environnement et deux dimensions, l'une spatiale, l'autre temporelle.

L'économie et le social : la Centrale de Provence est, de très loin, le plus gros contributeur fiscal de la Ville de Meyreuil. Ces recettes équivalent en volume, aux budgets communaux 2024 consacrés aux écoles maternelles et primaire, à la Police municipale, aux crèches, à l'école de musique et arts et aux subventions aux associations. Pour le territoire, le fonctionnement de P4B permet de maintenir 120 emplois directs et 450 emplois indirects liés à l'écosystème portuaire, la gestion de la filière biomasse et les sous-traitants en maintenance industrielle et manutention.

La protection de l'environnement : devant l'urgence climatique et, avec la sensibilité croissante du public, la gestion multifonctionnelle des forêts se doit d'être durable tout en combinant économie, préservation de la biodiversité, accueil du public et protection des sols. Avec le constat qu'avec les effets combinés de l'apport de nouvelles connaissances scientifiques, du rôle déterminant des ONG dans le processus d'élaboration normative au niveau national et international, les réglementations applicables aux prélèvements forestiers sont devenues bien plus contraignantes – et vertueuses – qu'elles ne l'étaient en 2012, date de la première étude d'impact avec, en particulier :

- Le Règlement de l'UE interdisant l'importation dans l'Union européenne de bois coupé illégalement de 2013,
- Le référentiel FSC pour la gestion responsable des forêts françaises de mai 2018 ;
- L'OFB (Office Français de la Biodiversité) créé en juillet 2019 doté de pouvoirs de police administrative et judiciaire ;
- L'évolution des conditions de certification PEFC pour une gestion forestière durable ;
- La Directive Européenne REDII qui impose, à partir de juillet 2023, que la quantité globale de bois récoltée reste toujours inférieure à la croissance de la forêt déduction faite des dépérissements naturels.
- L'application du règlement européen (RDUE) contre la déforestation et la dégradation des forêts de 2024 qui impose aux entreprises concernées (opérateurs et/ou commerçants) de garantir que les produits mis sur le marché comportent un risque nul ou négligeable de déforestation.

Qu'en France, la politique forestière relève de la compétence de l'État qui en assure la cohérence nationale. Elle est traduite dans la Loi d'Orientation sur la Forêt de 2001 qui insiste sur les notions de gestion durable et multifonctionnelle. Pour ce qui concerne la forêt privée française, ce sont les Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole (SRGS) qui s'appliquent depuis décembre 2023.

Que la signature avec l'État du contrat d'achat d'énergie – limité dans le temps – permet à GAZEL ENERGIE GENERATION de baisser la production initiale de la centrale P4B de près de moitié car ciblée sur les périodes de fortes consommations, réduisant de facto les conséquences directes - indirectes de son exploitation. Ainsi :

- Sur une base théorique majorante de 5 000 h/an, ses besoins en biomasse, toutes provenances confondues, passent de 850 000 t à 545 000 t comprenant 60 000 t de bois recyclés/ fin de vie, 150 000 t de plaquettes internationales (via le Grand Port Maritime Marseille – Fos et ses emplois) et 335 000 t en bois forestier local sur le périmètre des 17 départements autour de la Centrale.
- Et sur la base contractuelle de fonctionnement de 4 000 h/an, la consommation passe à 450 000 t/an. La baisse de 95 000 t/an au bénéfice de la forêt locale.

Que, par mesure d'évitement, GAZEL ENERGIE GENERATION a exclu les zones Natura 2000 de ses sources d'approvisionnement.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

1/ De prendre acte des points suivants :

Que, selon les termes même de l'avis d'enquête publique, le complément d'étude d'impact fourni par GAZEL ENERGIE GENERATION a été réalisé conformément aux dispositions des arrêts de la cour administrative d'appel de Marseille.

Que, les éléments techniques contenus dans le dossier fourni et les engagements pris par GAZEL ENERGIE GENERATION, notamment ceux relatifs à sa politique et exigences techniques en matière d'achat de bois, permettent au public intéressé de disposer d'une information bien plus exhaustive qu'en 2012.

Que, à l'occasion de chaque Comité de Suivi de Site (CSS), l'exploitant GAZEL ENERGIE GENERATION s'engage à rendre compte, pour la période écoulée, du bilan de fonctionnement de P4B et de la bonne tenue de ces engagements en portant à la connaissance des membres dudit CSS, les tonnages, moyens de transports utilisés et origines en quantité et qualité de ses intrants.

2/ De considérer le présent complément d'étude d'impact fourni par GAZEL ENERGIE GENERATION comme une forme d'engagement pris envers la population et ses représentants et donc, le cas échéant, opposable comme tel.

3/ Au vu des éléments ci-dessus, des réponses aux questions posées et des éléments contenus dans le dossier présenté par GAZEL ENERGIE GENERATION, de donner un avis favorable aux dits compléments d'études d'impacts directs et indirects.

4/ Au titre de la contribution de la Ville de Meyreuil à l'enquête publique en objet, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer avant le 6 juin 2025 la présente délibération sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet.

UNANIMITE

B - APPROBATION DE LA MOTION EN FAVEUR DE LA DEFENSE DU REGIME MINIER DE SECURITE SOCIALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La ville de Meyreuil reste particulièrement préoccupée par la nécessaire consolidation du réseau national de santé CAN-Filiéris, dont le devenir est l'objet de discussions nationales avec la CNAM sous l'égide du gouvernement et de sa Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles,

Considérant l'apport considérable de l'offre de santé de la CAN-Filiéris sur notre territoire en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge solidaire de nos populations, notamment les plus fragilisées

Il est proposé au conseil municipal de demander solennellement au Gouvernement :

- d'autoriser immédiatement la Convention d'Objectifs et de Gestion entre l'Etat et la CAN-Filiéris pour la période pluriannuelle 2025-2028 et de lui assurer les moyens budgétaires de fonctionnement et d'investissements pluriannuels permettant de garantir la pérennité, le développement de ses missions, le recrutement indispensable des personnels et professionnels de santé en réponse aux besoins de nos populations.

UNANIMITE

Aucune question diverse n'a été posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.